

Pourquoi donner son corps à la science ?

Donner son corps à la science sauve des vies.

Pas directement, comme pour le don d'organes, mais de manière plus indirecte : cette décision aide, en effet, la pratique médicale et la recherche.

Concrètement, le don de corps permet aux étudiants et étudiantes en médecine de parfaire leur connaissance de l'anatomie du corps humain, base indispensable de toute pratique médicale de qualité.

Il permet également d'apprendre et de répéter les gestes chirurgicaux précis, de mettre au point de nouvelles techniques chirurgicales et de s'y former.

Il n'y a pas de limite d'âge pour donner son corps à la science.

Toute personne adulte peut entamer les démarches à n'importe quel moment de sa vie.



Laboratoire d'anatomie humaine de l'Université de Liège (B23)

Quartier de l'Hôpital
Avenue Hippocrate, 13
B-4000 Liège

+32(0)4 366 51 52 / 51 53

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 13h à 16h

Plus d'informations sur
www.dondecorps.be



Le don de corps à la science
L'ULTIME DON DE SOI

Le don de soi ne s'arrête pas avec la fin de vie

Après la mort, il est possible de rester utile aux autres et de sauver des vies.

Donner son corps à la science, c'est encore faire preuve de générosité et d'altruisme.

Ce geste, quelle qu'en soit la motivation, mérite le plus grand respect.

Le don de corps, ce n'est pas un don d'organe, mais c'est compatible

Donner un organe (un cœur, un rein, un foie...), c'est sauver une vie immédiatement.

C'est également un acte parfaitement compatible avec le don de corps. Le don d'organe est logiquement toujours prioritaire mais une fois l'organe prélevé, le corps du donateur ou de la donatrice peut être légué à la science.

On peut décider de donner ses organes et son corps, ou de faire seulement don de son corps à la science. C'est un choix personnel qui, quel qu'il soit, mérite le plus grand respect.

Comment donner son corps à la science ?

Il est nécessaire de prendre contact avec le laboratoire d'anatomie humaine qui, au sein de la Faculté de Médecine de l'Université de Liège, gère les legs de corps. Ce service est à l'écoute pour répondre à toutes les questions. Il est possible de convenir d'un rendez-vous pour s'entretenir avec une personne de confiance.

Une fois sa décision prise, quelle qu'en soit la motivation (qui ne sera jamais demandée), la donatrice ou le donateur complète et signe le formulaire actant sa volonté de donner son corps à l'ULiège.

Pour éviter une surprise éventuelle ou un conflit familial au moment du décès, il est vivement conseillé de parler de cette décision à ses proches. Il est prudent aussi d'en avertir son notaire voire, le cas échéant, l'hôpital ou la maison de repos.

Que se passe-t-il au moment du décès ?

Les proches du défunt, de la défunte contactent par téléphone le service d'anatomie humaine de l'ULiège. Ils informent aussi l'entreprise de pompes funèbres.

Un délai de 24 à 48 heures est accordé aux familles pour rendre un dernier hommage. Le corps est alors transféré au laboratoire d'anatomie humaine de l'ULiège, situé dans le domaine du CHU de Liège au Sart Tilman.

Le plus grand respect est accordé au corps tout au long de son séjour au sein de l'Institut d'anatomie et lors des travaux anatomiques.

Après ceux-ci, le corps est repris par l'entreprise de pompes funèbres pour l'inhumation ou l'incinération. Ce deuxième transport reste à la charge financière des familles.

www.dondecorps.be



Combien coûte le don de corps ?

Il n'y a pas de frais à payer à l'Université de Liège.

Les frais liés à l'entreprise de pompes funèbres (cercueil, transports, inhumation, incinération, taxes communales, etc.) sont quant à eux à charge de la famille du défunt, de la défunte, comme pour un enterrement ou une incinération habituelle.

La mutuelle et les assurances-décès interviennent dans ces frais de façon habituelle.

Combien de temps le corps reste-t-il à l'Université ?

Selon les travaux de recherche et de formation, la période varie entre un mois et trois ans.

Pendant et après les travaux anatomiques, la famille et les proches ne sont pas admis à voir le corps.

Peut-on revenir sur sa décision après avoir signé les documents ?

Oui, à tout moment, sur simple demande d'annulation adressée à l'ULiège. Aucune justification n'est demandée.